



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux de réparations diverses à 7620 Wez, rue du Veillé entre la rue du Pont Fossiez et la rue de la Brasserie;

CONSIDERANT que ces travaux ont débuté le 04 mai 2026,

CONSIDERANT que ces travaux ont pris un léger retard du aux conditions climatiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 14 mai 2026 et pour toute la durée des travaux (fin des travaux prévue le 22/5/26), la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la zone des travaux sis à 7620 WEZ, rue du Veillé, entre la rue du pont Fossiez et la rue de la Brasserie.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : La circulation sera admise en demi-chaussée. Des feux de circulation seront utilisés. La priorité de passage sera toujours accordée à celui qui ne rencontre pas d'obstacle.

Article 4 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le - 8 MAI 2026



La Bourgmestre
[Signature]
Clara HURBAIN